

Séance du 25 septembre 2024 à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Gigouzac, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (46)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels), M TEYSSEDE Patrick (Tour de Faure).

Titulaires absents ou excusés : (19)

M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefont – La Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie), M. BASCOUL Serge (St Géry-Vers).

Titulaires excusés ayant donné procuration : (7)

Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets) – procuration donnée à Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors) – procuration donnée à M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors) - procuration donnée à M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors) – procuration donnée à Mme BONNET Catherine (Cahors), M. TILLOU José (Caillac) – procuration donnée à M. CANTO Pierre (Espère), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat) - procuration donnée à Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels) - procuration donnée à Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etait présent le membre suppléant suivant en lieu et place d'un titulaire : (1)

M. MASSABEAU Pierre (Labastide – Marnhac)

Secrétaire de séance : M. RACHI Abel

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Urbanisme

Objet : Commune de Lamagdelaine : lancement de la procédure de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de centrale solaire

Mme Véronique ARNAUDET (Lamagdelaine) ne prend pas part au vote
1 abstention : M. Gérard IRAGNES

A été adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 septembre 2024
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Service : Urbanisme

Objet : Commune de Lamagdelaine : lancement de la procédure de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de centrale solaire

Mesdames et Messieurs,

Le projet consiste à construire et à exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lamagdelaine à 5 km à l'Est de Cahors, dans le département du Lot. Il est porté par la société SOLARVIA (filiale de Vinci) pour une puissance d'environ 3,69 MWc.

Le projet s'implantera à proximité de l'autoroute A20, sur un ancien délaissé autoroutier, sur les premières terrasses de la vallée du Lot. L'accès principal au parc se fera depuis la route locale des Vignes, au Nord.

Le parc photovoltaïque proposé sera exploité par la société « Parc solaire des Bosses » (filiale à 100 % de SOLARVIA). Il occupera au total 3,9 ha clôturés pour une surface aménagée de 3,5 ha. Il se situera sur les parcelles ZB116 et ZB117 de la commune de Lamagdelaine, classées en zone naturelle (N) du PLUi du Grand Cahors.

Cette zone naturelle N du PLUi n'est pas compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. En conséquence, le PLUi devra intégrer l'évolution de la zone naturelle (N) en une zone dédiée à l'énergie renouvelable photovoltaïque. Pour ce faire, le règlement écrit et graphique sera modifié pour autoriser l'installation et en fixer les conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13 et R104-33,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.121-17 à 19 et L.123-1° et suivants, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27,
- Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

- Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 11 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire du Grand Cahors,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en date du 19 décembre 2023, relatif au projet de parc de parc solaire de Lamagdelaine
- **Considérant que** les dispositions actuelles du PLUi en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,
- **Considérant qu'il** convient de modifier les dispositions règlementaires et graphiques du PLUi,
- **Considérant que** conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit être engagée. Cette déclaration comprendra un document regroupant le projet de mise en compatibilité avec le PLUi, ainsi que la notice du projet démontrant l'intérêt général de celui-ci,
- **Considérant que** ce projet s'inscrit dans l'intérêt général, notamment afin de :
 - Poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques ;
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux ;
 - Contribuer au développement communal via les revenus de long terme générés au bénéfice de la commune et de ses habitants,
- **Considérant que** ce projet est compatible avec la stratégie de déploiement des énergies renouvelables portée par l'agglomération du Grand Cahors,
- **Considérant que** ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Cahors Sud du Lot en matière de développement des énergies renouvelables,
- **Considérant que** le projet s'inscrit en outre en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Considérant que** la présente délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et de la commune de Lamagdelaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de la commune de Lamagdelaine.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LAMAGDELAINE
Service de la planification
72 rue du Président Wilson, 46000 CAHORS

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à l'adresse suivante :
« planification@grandcahors.fr »

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et soumis à enquête publique, sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Lamagdelaine et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, sera organisée,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lamagdelaine,

Après en avoir entendu l'exposé susvisé, j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Lamagdelaine ;
- b- D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à mener la procédure conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors – 72 rue du Président Wilson, 46000 CAHORS et en mairie de la Lamagdelaine.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Lot.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors « cahorsagglo.fr » et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- c- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du droit de préemption urbain, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire,

Abel RACHI



Le Président,

Jean-Luc MARX